

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 27 novembre 2019

Date de la convocation : 21 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept novembre à 19h30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Loïc RAOULT, Marie-Annick GUERNION-BATARD, ~~Alan DOMBRIE~~, André CORBEL, Charlotte QUENARD, Laurent BERTIN, André PAPILLON, Jean-Yves LE JEUNE, Annick JOUAN, Jacqueline BODIN-GAUTHO, Françoise CHAPELET, Laurent GUEGAN, ~~Sébastien AMAR~~, ~~Anne AURORE~~, Gwennoline SALAUN, ~~Béatrice DUROSE~~, ~~Delphine BOIS~~, ~~Samuel MARTIN~~, ~~Fabien HAMON~~

ABSENTS EXCUSÉS

Alan DOMBRIE qui a donné procuration à Laurent GUEGAN
Sébastien AMAR
Anne AURORE
Béatrice DUROSE qui a donné procuration à André CORBEL
Delphine BOIS
Samuel MARTIN
Fabien HAMON

Jean-Yves LE JEUNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 27 novembre 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 25 octobre 2019, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

2019/64 DPU : Compte-rendu de la délégation

En vertu de la délibération n° 2014/25 du 04 avril 2014, Monsieur le Maire, est titulaire d'une délégation du Conseil Municipal afin « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones extérieures au bourg, le périmètre du bourg demeurant de la compétence du conseil municipal ».

Monsieur le Maire expose les diverses renonciations au droit de préemption exercées en 2019.

Tableau DIA		
Adresse du Bien	Bien bâti ou non	Identité du vendeur
Kergalio	non	MORVAN Jean
11 Résidence Le Clos de Kérestidet	oui	HERY Yann

10 Rue du Moulin Veil	oui	BALLOUARD Jean-Claude
12 Rue du Moulin Veil	non	LE QUERRIOU Henri
11 Rue Es Denis	oui	Consorts GUIONVAL
9 rue de Beaugouyen	oui	DOUDOUX Ludovic
10 rue de Beaugouyen	oui	HAUTBOIS Yvon
7 Kergalio	oui	Consorts DELWARTE
33 Kergalio	oui	PRUNIER Claudine
30 Pont Es Marais	oui	Consorts LE BARS
13 a La Ville Quinio	oui	FJ KREFFT Limited
Résidence Le Clos de Kérestidet	non	LE BOETTE Jean-Yves
Résidence Le Clos de Kérestidet	non	Consorts COTARD
Rue du Chanet	non	CAULET René
Rue du Carrefour	oui	PONS Maurice
12 Rue du Moulin Veil	oui	LE QUERRIOU Henri
25 Kergalio	oui	MALLARGE Fabrice
8 rue du Moulin Veil	oui	SCHNEIDER Sylvianne
38 rue du Golf	oui	ALLAINGUILLAUME Yannick
11 Rue du Golf	non	HYDRIO Monique
15 rue de la Ville Gallio	oui	MAUGE Marcelle
31 route de Binic	oui	HUIDO Murielle
rue de la Ville Gallio	non	SARL LAPI
29 route de Binic	oui	GUILLOU Alain
Kergalio	non	BRIT 26
1 rue de la Ville Neuve	oui	MELIN Serge
10 rue de Beaugouyen	non	TURCANT Didier
Rue Charles Le Goffic	oui	LE FAUCHEUR Rémi
Pont Es Marais	non	CHAPELET Jean-Pierre
Le Clos Fleuri	non	LE THOMAS Gérard
46 Route de Saint-Barnabé	oui	LE CAM Alann

2019/65 Tarifs de commercialisation du lotissement le Clos du Champ de Foire – phase 2

La commercialisation de la phase 1 du Clos du Champ de Foire est quasiment achevée (reste le lot n° 1). Les travaux de viabilisation de la phase 2 devraient débuter en janvier et durer 5 mois.

Monsieur le Maire précise que les terrains de la phase 1 étaient entièrement constructibles, alors qu'une partie des terrains situés au sud de la phase 2 dispose d'une bande non constructible. La Commission des Finances a établi une grille tarifaire par lot en tenant des surfaces constructibles et des surfaces non constructibles. Il n'y a donc pas de prix au m² sur la phase 2.

Les coûts de viabilisation de la phase 2 sont actuellement connus, auxquels s'ajoutent en plus des frais de la phase 1, les honoraires du maître d'œuvre, le bornage, les études, les frais de publicité, etc.

Il est donc possible maintenant de déterminer de manière précise le prix de vente de chaque lot de la phase 2. Le calcul de coût de revient de l'opération s'établit de la manière suivante :

CALCUL DES PRIX PRODUCTION ET PRIX DE REVIENT

DONNEES PHYSIQUES	
1 Surface aménagée totale	26 574
2 Surface restant dans le domaine public (voirie, bassin de rétention et espaces verts)	5 986
3 Surface cessible	20 588
DONNEES FINANCIERES PHASE 1 (Tranches 1 et 2)	
	En € H.T.
Terrains à aménager	192 020.73
Etudes et prestations de service	70 941.39
Equipements et travaux	340 031.50
Frais accessoires (dont frais financier)	5 013.71
Services bancaires	1 500.00
DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES PHASE 2 (Tranche 3)	
Etudes et prestations de service	32 850.00
Equipements et travaux	371 500.00
Frais accessoires	34 000.00
Services bancaires	1 500.00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES (Coût de production)	1 049 357.33
SURFACE CESSIBLE en m² (Phase 2)	10 940

Ce prix de vente ne sera pas indexé dans la mesure où les travaux seront exécutés en moins de 12 mois. Néanmoins, il pourra être revu à la hausse si des aléas se présentaient en cours de marché, totalement imprévisibles lors du lancement du marché.

Prix de vente en € de chaque lot de la phase 2 est fixé comme suit :

N° lot	Surface en m2	Prix de vente HT	Prix de vente en € TTC
21	945	52 778.25	61 962.00
22	651	36 814.05	43 234.00
23	661	37 650.56	44 228.00
24	751	43 114.91	50 652.00
25	746	43 506.72	51 131.00
26	401	24 332.68	28 619.00
27	396	24 029.28	28 263.00
28	463	28 094.84	33 044.00
29	530	32 160.40	37 826.00
30	577	35 012.36	41 180.00

32	563	34 162.84	40 181.00
33	569	34 526.92	40 610.00
34	895	50 692.80	59 539.00
35	561	31 163.55	36 589.00
36	446	24 940.32	29 283.00
37	446	24 940.32	29 283.00
38	446	24 940.32	29 283.00
39	434	24 264.94	28 491.00
40	459	25 662.69	30 133.00

Précisions relatives à l'assiette de TVA :

La Commune appliquera la TVA à la marge sur le prix de vente des terrains cessibles.

Vente des lots avant la fin des travaux :

Dans la mesure où la Commune a besoin de préfinancer son opération, elle peut, dès validation du prix, commercialiser ses lots.

Modalités de publicité et d'enregistrement des intéressés :

Monsieur le Maire rappelle que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la Commune.

Modalités de vente :

A compter de la délivrance du permis d'aménager, la Commune peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. La promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai de 10 jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter.

Clauses particulières :

Il sera imposé aux acquéreurs une obligation de construire dans un délai de 2 ans. Il sera possible de demander un différé des travaux à nouveau pour une période de deux ans sur demande motivée.

En cas de revente du lot nu, aucune plus-value ne pourra être réalisée.

Résolution de la cession :

La cession pourra être résolue par simple décision unilatérale de la commune, notifiée à l'acquéreur par acte d'huissier, dans le cas suivant :

Inobservation par l'acquéreur de la clause de construction dans le délai imparti

L'acquéreur sera tenu de restituer l'immeuble à la commune dans l'état où il se trouvait le jour de la cession ; la commune étant, quant à elle, tenue de restituer à l'acquéreur le prix de cession, déduction faite de tous les frais qu'elle aurait pu exposer pour parvenir à la résolution.

En outre, au cas où la résolution interviendrait par la faute ou la négligence de l'acquéreur, la commune serait en droit de conserver, à titre de dommage -intérêts, une somme égale à 10% du prix de cession.

Monsieur le Maire précise qu'à ce prix, les acquéreurs devront ajouter et acquitter les frais et droits annexes (frais notaires, enregistrement, droit de mutation et participation au branchement d'assainissement).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Vu l'avis des domaines du 12 novembre 2019,
A l'unanimité,
DECIDE de fixer le prix de vente des 19 lots comme précisés ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Maire à commercialiser les lots ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment les promesses de vente et actes s'y rattachant par devant Maître DEBOISE, notaire.

2019/66 Renouvellement de la convention service commun ADS

Par délibération DB 57-2015 du 23 avril 2015, la communauté d'Agglomération de St-Brieuc a créé un service commun d'application du droit des sols en vue de répondre aux besoins des communes, suite à l'arrêt de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat sur cette mission au 1er juillet 2015. Les modalités de travail entre les communes et ce service d'application du droit des sols, mis en place en septembre 2015, ont été définies dans le cadre d'une convention de création du service commun. La convention initiale étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour la période 2020-2025.

Cette nouvelle convention, qui reprend principalement la rédaction de la convention antérieure, vise à définir les modalités de travail entre la commune, autorité compétente et ce service d'application du droit des sols, qui tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Il est rappelé que le Maire reste en tout état de cause responsable de l'accueil de premier rang de ses administrés, en amont et en aval des phases d'instruction, et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.

Le service commun d'application du droit des sols instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur l'ensemble du territoire de la commune de PLOURHAN, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Les permis de construire (y compris les permis valant autorisation de travaux dans les Etablissements recevant du Public) ;
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager ;
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1 b du code de l'urbanisme ;
- Les déclarations préalables créant une surface taxable telles que définies réglementairement par le Code de l'urbanisme
- Les déclarations valant division en vue de construction

Le récolement est assuré par les moyens propres de la commune, à l'exception du contrôle des constructions relevant de la compétence de l'Etat.

Les attestations de non-contestation de la conformité seront établies par la commune qui les adressera au pétitionnaire.

Le détail des répartitions des missions et des tâches effectuées est précisé dans la convention qui détaille le fonctionnement entre notre collectivité et le service commun.

Le service est à ce jour constitué de la manière suivante :

- 1 poste de coordinateur du service commun (catégorie A)

· 5 postes d'instructeurs du droit des sols dont un poste comprenant la mission assistance du service commun (catégorie B ou C) : 4.8 ETP

Le dimensionnement du service est calculé sur la base des données chiffrées 2017-2018 et de l'application du ratio de 300 dossiers (équivalent permis de construire) par instructeur du droit des sols par an.

La communauté d'agglomération, en qualité de gestionnaire, détermine le coût du service commun d'application du droit des sols, en prenant en compte :

- ✓ Les charges de personnel,
- ✓ Et les dépenses liées à l'exécution de cette mission.

Le coût ainsi défini, s'applique à l'ensemble des communes bénéficiaires du service instructeur, selon la clé de répartition suivante élaborée sur les critères de population municipale (au sens de l'INSEE) et du nombre d'actes traités (valeur 2018) :

- Une première part établie à partir du critère de population municipale (à titre indicatif facturation au titre de l'année 2018 : 1,75 € par habitant), dite part fixe, qui sera calculée sur la base de 50% des coûts réels constatés l'année précédente.
- Une seconde part établie à partir du nombre d'actes instruits pour la commune (facturation au titre de l'année 2018 : 94,41 € /acte en moyenne), dite part variable, calculée sur la base des coûts réels de l'année déduction faite de la part fixe.

Les montants indiqués sont ceux calculés sur l'année de référence 2018. Ils seront ajustés chaque année afin que les communes assurent la prise en charge du coût réel du service. Cette actualisation des coûts sera réalisée sur la base du rapport d'activité listant par communes, le nombre d'actes par type d'autorisations d'urbanisme.

Tableau récapitulatif des coûts par commune (année de référence 2018)

		Année 2018					2019				
		Nb d'actes instruits pondérés en 2018	Facturation fév 2018 - Part I coût annuel / commune (base : 1,52 € / habitant) 50% population au prorata du nb. de mois d'instruction 2017 le cas échéant	Facturation fév 2019 - Part 2 coût annuel / commune (base : 94,41€/ nb. d'actes annuels pondérés) 50 % nb. actes	Pour info total annuel / commune	Total facturation février 2018	Nb d'actes instruits pondérés en 2019	Facturation fév 2019- Part I coût annuel / commune (base : 1,75 € / habitant) 50% population au prorata du nb. de mois d'instruction 2018 le cas échéant	Facturation fév 2020 - Part 2 coût annuel / commune (base : XX €/ nb. d'actes annuels pondérés) 50 % nb. actes	Pour info total annuel / commune	Total facturation février 2019
Hillion	4 117	85,4	6 227 €	8 063 €	14 290 €	12 702 €	7 205 €			15 267 €	
Langueux	7 648	121,4	11 506 €	11 461 €	22 968 €	27 975 €	13 384 €			24 845 €	
La Méaugon	1 286	13,2	1 944 €	1 246 €	3 190 €	2 726 €	2 251 €			3 497 €	
Plédran	6 571	126,4	9 866 €	11 933 €	21 800 €	21 146 €	11 499 €			23 433 €	
Pordic	7 105	90,80	10 669 €	8 572 €	19 241 €	20 775 €	12 434 €			21 006 €	
Saint-Donan	1 448	15,3	2 189 €	1 444 €	3 633 €	3 666 €	2 534 €			3 978 €	
Saint-Julien	2 061	30,4	3 134 €	2 870 €	6 004 €	5 681 €	3 607 €			6 477 €	
Tréguieux	8 444	73,6	12 785 €	6 949 €	19 733 €	20 089 €	14 777 €			21 726 €	
Trémeloir			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			0 €	
Trémuson	2 051	47,2	3 063 €	4 456 €	7 519 €	6 488 €	3 589 €			8 045 €	
Yffiniac	5 019	80,9	7 603 €	7 638 €	15 241 €	11 826 €	8 783 €			16 421 €	
Binic	6 965	187,6	10 521 €	17 711 €	28 233 €	24 564 €	12 189 €			29 900 €	
Étables-sur-Mer			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			0 €	
Lantic	1 656	40,0	2 519 €	3 776 €	6 295 €	6 614 €	2 898 €			6 674 €	
Plourhan	1 989	59,4	3 020 €	5 608 €	8 628 €	7 435 €	3 481 €			9 089 €	
Plaine-Haute	1 595	40,0	2 397 €	3 776 €	6 173 €	5 806 €	2 791 €			6 568 €	
Quintin	2 815	20,1	4 270 €	1 898 €	6 167 €	5 691 €	4 926 €			6 824 €	
Saint-Brandan	2 398	35,6	3 645 €	3 361 €	7 006 €	6 910 €	4 197 €			7 557 €	
Saint-Carreuc	1 509	40,0	2 295 €	3 776 €	6 072 €	4 586 €	2 641 €			6 417 €	
Plaintel	4 315	114,6	6 513 €	10 819 €	17 333 €	15 279 €	7 551 €			18 371 €	
Ploeuc-L'Hermitage	4 054	58,00	6 164 €	5 476 €	11 639 €	10 235 €	7 095 €			12 570 €	
Saint-Bihy	261	0,7	383 €	66 €	449 €	575 €	457 €			523 €	
Saint-Gildas	278	4,5	424 €	425 €	849 €	536 €	487 €			911 €	
Lanfains	1 085		0 €	au prorata du nb. de mois d'instruction 2018		0 €	0 €	au prorata du nb. de mois d'instruction 2019		0 €	
Le Foeil	1 439		0 €	d'instruction 2018		0 €	0 €	d'instruction 2019		0 €	
Treveneuc	785	42,9	785 €	4 050 €	4 836 €	2 430 €	1 374 €			5 424 €	
St-Quay Portrieux	2 918	98,2	1 114 €	9 271 €	10 385 €	2 966 €	5 107 €			14 378 €	
TOTAL AGGLO	79 812	1 426,2	113 037 €	134 648 €	247 684 €	226 699 €	139 671 €			274 319 €	

Cette convention précise également les responsabilités des signataires en matière de contentieux et prend effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans, avec possibilité de modifications éventuelles, voire de résiliation dans les conditions définies à l'article 11 de ladite convention.

Un nouvel article précise également que lorsque les communes ne souhaitent pas retenir la proposition de décision faite par le service instructeur, elles rédigent la décision finale.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention de service commun d'Application du droit des sols pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme annexé à la présente ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ou tous documents se rapportant à ce dossier.

2019/67 Transfert de charges : validation des rapports de la CLECT du 6 novembre 2019 et des variations de DAC pour 2019

La DAC traduit les relations financières entre l'agglomération et ses communes membres et varie en fonction des compétences transférées.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 6 novembre 2019 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au Code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année.

Pacte de confiance : neutralisation des effets de la fusion intercommunale sur la DGF et le FPIC – année 2019

Le Pacte a prévu que les effets de la fusion intercommunale de 2017 sur la DGF et le FPIC des Communes, seraient neutralisés à la hausse comme à la baisse. Ces dispositions étaient prévues pour être appliquées en 2017 et 2018.

En amont de la formalisation d'un nouveau Pacte, il a été proposé de proroger plusieurs dispositions financières du Pacte de 2017 : versement du fonds communautaire de fonctionnement (FCF) et neutralisation précitée. Le solde positif issu des ajustements de DAC en application de la neutralisation alimente l'enveloppe du FCF, conformément au Pacte.

La neutralisation étant mise à jour chaque année à partir des calculs du cabinet RCF, eux-mêmes basés sur les données nationales publiées par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) chaque été, les résultats pour 2019 sont indiqués dans le rapport de la CLECT.

Neutralisation Calcul RCF	Neutralisation 2019		
	Effet fusion - DGF	Effet fusion -FPIC	Effet fusion - Total
Plourhan	40 116.00	- 58 936.00	- 18 820.00

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU et PLUI)

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi dite « ALUR » (2014). La CLECT s'est prononcée sur le transfert de la compétence, selon les modalités exposées dans le rapport de CLECT ci-joint :

- une part de modulation des DAC correspond aux charges exposées par l'Agglomération pour l'élaboration des documents d'urbanisme communaux à compter du transfert ;
- une autre part correspond à l'élaboration du PLUI, selon un scénario de montée en charge pluriannuelle détaillé dans le rapport, la réfaction au titre de 2019 constituant une première étape de revoyure.

Une clause de nouvelle revoyure est prévue à échéance 2023 afin de comparer le montant initialement prévu et l'évolution réelle constatée.

Par ailleurs, le remboursement des charges au titre de la 1^{ère} part ci-dessus ne prenait pas en compte le montant de FCTVA perçu par l'Agglomération à ce titre. Ce montant est réintégré pour les Communes dans leur DAC 2018 rétroactivement, et dans leur DAC 2019 définitive.

Pour Plourhan, réfaction de DAC à hauteur de 4 398 € pour 2019 et 2020, puis 3 299 € à partir de 2021.

Fixation définitive des DAC relatives au financement du Syndicat de Lorge

Le Syndicat de Lorge a été créé en 2017 pour exercer les compétences enfance-jeunesse et culture, sur les Communes anciennement membres de Centre Armor Puissance 4 et la Commune de Saint-Carreuc. Cette compétence ayant été rétrocédée suite à la fusion intercommunale, l'Agglomération a versé aux

Communes concernées un montant de DAC correspondant à leur participation au Syndicat de Lorge, conformément aux engagements pris au moment de la fusion.

Il a été convenu d'étudier une modulation de DAC définitive, une fois les besoins du Syndicat connus de manière régulière : le rapport de la CLECT détaille cette évaluation. Pour l'année 2020, les excédents de fonctionnement du Syndicat sur l'exercice 2019 seront déduits lorsqu'ils seront connus : les modulations de DAC seront ensuite définitives pour ce sujet.

La DAC de notre commune n'est pas impactée sur ce point.

Gestion des eaux pluviales et défense incendie

Par délibération du 20 décembre 2018, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé d'harmoniser l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2019.

Les 13 Communes membres de Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor avaient transféré la compétence eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2011. Les Communes concernées par l'harmonisation des compétences au 1er janvier 2019 sont les 19 autres Communes membres, en tout ou partie.

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2019, il a été décidé d'appliquer à ces 19 communes concernées des règles d'évaluation des charges identiques à celles appliquées en 2011, soit :

- pour l'évaluation des charges de fonctionnement retenir 50% des charges évaluées
 - pour l'évaluation des charges d'investissement, retenir 0% de charges évaluées.
- ✓ Soit pour notre commune, une réfaction de DAC à hauteur de 1 675 € pour la gestion des eaux pluviales

Pour la défense incendie, il a été proposé de ne pas appliquer de réfaction sur les DAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation du 6 novembre 2019,

APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises.

2019/68 Modification de la grille des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de

- 1 emploi d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe (16 heures) – Marion JAGOT valide son BAFD en cette fin d'année et pourra être recrutée en tant que titulaire à temps non complet en tant que responsable de la garderie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ACCEPTE la modification du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27 NOVEMBRE 2019				
	Délibération	Grade	Pourvu	Durée
Filière administrative	20/12/2013	Attaché territorial principal	Non	Temps complet
	09/11/1995	Attaché territorial	Non	Temps complet
	06/09/1991	Rédacteur territorial	Oui	Temps complet
	10/02/2017	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Non	Temps complet
	08/04/2016	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Non	Temps complet
	11/09/2009	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Oui	Temps complet
	01/02/2002	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Non	Temps complet
	01/03/2015	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Oui	Temps complet
	Filière Technique	08/04/2016	Agent de maîtrise principal	Oui
11/09/2009		Agent de maîtrise	Non	Temps complet
22/03/2019		Agent de maîtrise	Oui	30 heures
24/03/2017		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Non	Temps complet
24/03/2017		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Non	30 heures
05/10/2007		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Non	Temps complet
04/06/2010		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Non	Temps complet
01/01/2016		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	Temps complet
19/12/2008		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	Temps complet
26/12/2012		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Non	Temps complet
07/11/2014		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Non	Temps complet
18/09/2015		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe non titulaire	Non	Temps complet
11/09/2009		Adjoint technique territorial	Non	Temps complet
26/10/2012		Adjoint technique territorial	Non	Temps complet
10/02/2017		Adjoint technique territorial	Oui	32 heures
21/01/2011		Adjoint technique territorial	Oui	30 heures
01/03/2014		Adjoint technique territorial	Non	30 heures
24/02/2006	Adjoint technique territorial	Oui	28 heures	

	24/02/2006	Adjoint technique territorial	Oui	19 heures
	28/05/2009	Adjoint technique territorial	Oui	11 heures
	17/01/2013	Adjoint technique territorial	Oui	11 heures
	17/01/2013	Adjoint technique territorial	Non	11 heures
	05/10/2007	Adjoint technique territorial	Oui	5 heures
	03/07/2006	Adjoint technique territorial saisonnier	Non	20 heures
	05/07/2013	Adjoint technique territorial non titulaire	Non	Temps complet
	13/09/2013	CUI-CAE	Non	Temps complet
	09/07/2015	CUI-CAE	Non	Temps complet
	31/05/2013	Emplois avenir	Non	Temps complet
	12/06/2015	Emplois avenir	Non	Temps complet
	21/01/2008	Contractuel besoin occasionnel	Non	7 heures
Filière Sociale	30/04/2009	Agent social 1ère classe	Non	Temps complet
	10/09/2010	Adjoint social 2 ^{ème} classe auxiliaire	Non	Temps complet
Filière animation	08/04/2016	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Non	30 heures
	27/11/2019	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Non	16 heures
Filière patrimoine	22/03/2019	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Non	10 heures

2019/69 Décisions modificatives budgets commune et lotissement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les prévisions budgétaires du budget principal (commune) et du budget annexe du lotissement Le Clos du Champ de Foire.

Budget principal :

Monsieur le Maire précise qu'en fonctionnement, les dépenses complémentaires s'élèvent à 36 376 € pour 98 657.63 € de recettes.

La section de fonctionnement s'équilibre par un besoin de financement supplémentaire de 17 300.12 €. L'enveloppe financière de l'aménagement du bourg a été tenue avec un autofinancement à hauteur de 30% (FCTVA inclus). La rénovation du chauffage de la salle des fêtes sera réalisée de façon pérenne en 2020 avec l'accompagnement de l'Agglomération et de l'ALE.

Le programme de voirie 2019 n'est pas à ce jour totalement finalisé, restent notamment les chemins ruraux.

Monsieur le Maire annonce la clôture de l'opération autour du City Stade. Si des subventions pouvaient encore être attendues, elles supposaient des dépenses supplémentaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses (article)			Recettes (article)		
011/6011	Achat stocké eau	- 6 000.00	6419/013	Remboursement personnel	1 000.00
				rémunération	

011/60611	Achat non stocké eau	7 000.00	70878/70	Remboursement frais autres que personnel	1 000.00
011/60621	Combustibles	4 500.00	7811/042	Reprise amortissement biens études	3 735.25
011/60623	Alimentation	- 1 000.00	73223/73	FPIC	58 936.00
011/60628	Autres fournitures	100.00	7381/73	Taxe additionnelle Droits Mutation	4 000.00
011/60632	Fourniture de petit équipement	1 000.00	7411/74	DGF	80.00
011/6042	Achat de prestation de service	1 000.00	74121/74	Dotation de solidarité rurale	4 154.00
011/6135	Locations mobilières	3 000.00	74127/74	Dotation Nationale péréquation	- 4 641.00
011/615232	Entretien réseaux	3 000.00	7551/75	Excédent budgets annexes caract adm	7 218.38
011/61558	Autres biens mobiliers	1 500.00	7788/77	Autres produits	23 175.00
011/6156	Maintenance	2 000.00			
011/6262	Frais de télécommunication	1 000.00			
011/627	Services bancaires	600.00			
011/62871	Remb frais collectivité rattachement	4 000.00			
012/64111	Rémunération personnel titulaire	- 20 000.00			
012/64131	Rémunération personnel non titulaire	20 000.00			
012/64168	Emploi aidé	- 3 500.00			
012/6454	Cotisation ASSEDIC	800.00			
012/6455	Cotisation assurance personnel	700.00			
012/6478	Autres charges sociales diverses	3 000.00			
65/6533	Cotisation retraite	16 200.00			
65/6541	Perte sur créances irrécouvrables	1 300.00			
65/6574	Subv aux associations	4 000.00			
65/65888	Autre prélèvement arrondi	2.00			
014/739211	Attribution de compensation	- 9 322.00			
66/6615	Intérêt ligne de trésorerie	- 1 000.00			
67/678	Autres charges exceptionnelles	2 064.00			
042/6811	Dotation aux amortissements	432.00			
023/023	Virement section investissement	62 281.63			
TOTAL		98 657.63	TOTAL		98 657.63

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses (article/opération)			Recettes (article/opération)		
040/2803/OPFI	Amortissement frais études bourg	3 735.25	021/021/OPFI	Virement	62 281.63
041/2315/171	Intégration frais étude bourg	11 856.00	024/024/OPFI	Cession presbytère	95 000.00
041/458/134	Réimputation travaux éclairage public Carrefour	15 000.00	040/28031/OPFI	Amortissement	432.00
16/1641/OPFI	Emprunts	2 000.00	041/2031/OPFI	Frais neutralisation étude aménagement bourg	11 856.00
20/2031/170	Frais étude financière	20.00	041/2151/134	Neutralisation travaux éclairage public 2008	15 000.00
204/2041582/OPNI	Effacement réseau	20 000.00	10/10222/OPFI	FCTVA	- 14 743.00
21/2128/171	Aménagement plateforme ex st	17 000.00	10/10226/OPFI	TAM	- 5 000.00
21/2182/075	Véhicule	1 000.00	13/1322/171	Région Aménagement du bourg	25 000.00

21/2183/10009	Affichage numérique	20 000.00	13/1328/136	Subvention église Fondation du patrimoine	1 000.00
21/2181/173	Mobilier bibliothèque	1 400.00	13/1341/171	DETR aménagement du bourg	- 56 340.00
21/2188/10007	Abri-bus - Mobilier salle des fêtes - mobilier log	7 500.00	13/1342/171	Amendes de police aménagement du bourg	- 175.50
23/2313/075	Ateliers municipaux	4 100.00	16/1641/OPNI	Emprunt	17 300.12
23/2313/080	Travaux mairie	18 750.00			
23/2313/127	Travaux salle des fêtes	- 30 000.00			
23/2313/140	Espace multiactivités ado	- 5 500.00			
23/2313/175	Aménagement 2 nd étage mairie	35 750.00			
23/2315/10007	Containers enterrés	4 000.00			
23/2315/171	Aménagement bourg	- 34 500.00			
23/2315/174	Voirie 2019	- 19 000.00			
23/238/080	Avance LE GUERN non réalisée	- 4 500.00			
45/45/OPFI	Travaux bâtiment CAH	18 000.00			
45/4581/171	Aménagement bourg Conseil Départemental	65 000.00			
TOTAL		151 611.25	TOTAL		151 611.25

Budget annexe Lotissement le Clos du Champ de Foire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses (article)			Recettes (article)		
011/6045	Achats d'études et de prestations service	16 000.00	70/7015	Vente de terrain	115 300.00
011/605	Achats de matériel, équipement et travaux	122 000.00	042/71355	Variation stock terrains aménagés	50 000.00
011/627	Services bancaires et assimilés	12 000.00	043/796	Transfert charges financières	17 300.00
043/608	Frais accessoires sur terrains	29 300.00	043/791	Transfert charges op courantes	12 000.00
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 300.00			
TOTAL		194 600.00	TOTAL		194 600.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses (article)			Recettes (article)		
040/3555	Stocks produits finis terrains aménagés	50 000.00	16/1641	Emprunt	500 000.00
16/1641	Emprunt	450 000.00			
TOTAL		500 000.00	TOTAL		500 000.00

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ADOpte les décisions modificatives du budget commune et du budget annexe lotissement proposées.

2018/70 Tarifs 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer pour 2020 l'ensemble des tarifs communaux. Ces tarifs ont été étudiés lors de la commission des finances du 25 novembre 2019. Ces tarifs varient en fonction de l'indice des prix à la consommation et des prix des loyers pour les interventions des services techniques.

Indice des prix à la consommation (ensemble ménages hors tabacs : indice 100 en 2015) : +0.84% d'augmentation en juin 2019

Indice moyen des loyers : 128.45 3^{ème} Trimestre 2018/129.99 3^{ème} trimestre 2019 soit + 1.20%.

Tarifs 2019			
Photocopie ou impression (noir et blanc)	recto A4	0.40	
	recto verso A4	0.45	
	recto A3	0.60	
	recto verso A3	0.70	
Fax		0.50	
Extraits cadastraux		0,60	
Droit de place	camion bricolage	22.90	
	commerçant place de la victoire (occasionnel) : le passage	6.25	
	commerçant place de la victoire (régulier) : le mois	11.45	
Location matériel <i>(Pour les privés communaux / gratuité pour les associations)</i> <i>Toute livraison sera facturée 50.60 €</i>	1 tente de réception	36.40	
	2 tentes de réception	60.35	
	3 tentes de réception	97.80	
	4 tentes de réception	120.65	
	Buvette	36.40	
	caution / tente de réception	133.10	
	Table	6,55	
	Chaise	0,35	
Busage + empierrement	diamètre 300 le ml	41.55	
	diamètre 250 le ml	31.15	
	regard béton	62.30	
	regard tôle	88.20	
	regard grille fonte	166.00	

Intervention du tractopelle	l'heure	52.95	
Columbarium	caveautin 10 ans	133.60	
	caveautin 20 ans	222.65	
	caveautin 30 ans	280.30	
	colonne 10 ans	410.85	
	colonne 20 ans	652.75	
	colonne 30 ans	837.95	
Concession cimetière	15 ans	133.60	
	30 ans	190.25	
	50 ans	279.30	
Salle des fêtes		1er jour	2ème jour
	Communaux	262.00	118.00
	Extérieurs	524.00	236.00
	Mise à disposition de la salle dès le vendredi 17 h	151.00	
	Réveillon	680.00	
	associations de Plourhan au-delà de la gratuité (pour le week-end)	225.00	
	chauffage hivernal (du 15 octobre au 15 avril)	30.00	
	Caution (Salle des Fêtes et Salle annexe)	1 000.00	
	Caution ménage (particuliers et associations)	66.00	
	Caution ménage si l'ensemble de la salle louée	92.00	
	Percolateur	15.00	
	Boulodrome en plus de la salle des fêtes (le week-end)	115.00	
	Salle annexe en plus de la salle des fêtes	105.00	
	Salle annexe (avec petite cuisine) louée seule uniquement aux Plourhannais et réservation 1 trimestre d'avance (glissant)	156.00	
	Réveillon Salle annexe (Plourhannais)	312.00	
Collation obsèques	55.00		

	Location vidéo projecteur (sauf association) écran gratuit	50.00	
--	--	-------	--

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ADOpte les tarifs présentés qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019/71 Emprunts

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal lui a délégué la compétence de : procéder, dans les limites fixées par le budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...).

✓ **Renouvellement de la ligne de trésorerie commune**

La Commune a recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 euros. Le contrat est annuel. Une mise en concurrence pour son renouvellement a été réalisée (Crédit Agricole, Crédit Mutuel de Bretagne, Banques des Territoires).

Seul Le Crédit Agricole a répondu favorablement pour le montant sollicité.

La proposition du Crédit Agricole est la suivante et est identique à l'an passé :

Montant : 600 000 €

Durée : 1 année

Index : Euribor 3 mois moyenné *

Marge : + 0.80 %

Frais : commission d'engagement de 0.25% du montant de la ligne

* A titre indicatif : index Euribor 3 mois moyenné du mois de septembre 2019 = -0.416% soit un taux de 0.384%

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RETIENT la proposition du Crédit Agricole et demande à Monsieur le Maire de contractualiser dans les conditions précitées.

✓ **Souscription d'un prêt pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Mairie**

Monsieur le Maire informe les membres que les travaux de rénovation et d'aménagement de la Mairie sont terminés et qu'il convient de souscrire un emprunt afin de couvrir cette dépense d'investissement.

Les mêmes banques ont été sollicitées et ont toutes répondu. Il leur était demandé un prêt de 180 000 € sur 25 ans à taux fixe.

La meilleure proposition a été présentée par le Crédit Mutuel de Bretagne :

- montant 180 000 €
- durée : 300 mois
- périodicité des versements : trimestriel
- taux d'intérêt : 0.80%
- Echéances constantes
- Frais : 270 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RETIENT la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne et demande à Monsieur le Maire de contractualiser dans les conditions précitées.

2018/72 Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances dites irrécouvrables.

Celle-ci est demandée par le comptable public dans les cas suivants :

- la créance lui paraît irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur),
- échec du recouvrement amiable avec une créance d'un montant peu élevé,
- refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites.

Contrairement à la remise gracieuse qui éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et le débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Le trésorier de Saint-Brieuc Banlieue a remis deux états des présentations et admissions en non-valeur :

- n° 3831570831 pour un montant de 932.04 €
- n° 3426000831 pour un montant de 4 352.67 €

Ces créances du budget principal concernent les exercices 2001 à 2019.

La commission de finances a, dans sa réunion du 25 novembre, décidé de ne retenir pour ces dernières créances que celles dont le montant total est inférieur à 200.00 €. De plus, seront retenus un titre de 2012 de l'ancien budget assainissement ainsi qu'un titre de 2013 correspondant à un mandat de TVA non régularisé comptablement.

Budget Commune 3831570831

exercice	Référence	Reste à recouvrer
2012	T-704400000195	842.33
2015	R-85-86	5.20
2015	R-117-85	2.60
2018	R-147-120	0.59
2015	R-165-131	10.40
2015	R-117-132	35.49
2015	R-85-134	14.43
2015	R-177-134	19.63
2019	R-1-119	0.40
2019	R-5-124	0.97
TOTAL		932.04
Budget Commune 3426000831		
2010	R-168-17-1	42.50
2010	R-187-10-1	47.50
2009	T-900104008951-1	12.00
2013	T-295-1	1 346.15
2010	R-87-110-1	20.00
2008	T-230-1	179.25
2010	R-46-34-1	28.00
2010	R-36-70-1	31.10
2007	T-900013000088-1	16.80
2007	T-900037005535-1	9.60
2007	T-900063002038-1	2.39
2007	T-900028005402-1	12.00
2007	T-900027001919-1	14.34
2001	T-900170000055-1	32.36
2010	T-277-1	30.00
2010	T-121	10.00
2010	T-107	10.54
TOTAL		1 844.53

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les états des produits irrécouvrables

ADMET en non-valeur la somme totale de 2 776.57 € pour le budget de la Commune, dont le détail figure dans le tableau ci-dessus. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts AU COMPTE 6541 sur l'exercice 2019

Charlotte QUENARD et Marie-Annick GUERNION-BATARD confirment le travail de la Commission sur les causes de non-paiement des factures.

2019/73 Autorisation de mandatement des investissements 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020, dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le budget primitif 2020

CHAPITRE	Crédits ouverts en 2019 (BP + RC + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20- Immobilisations incorporelles	16 876.40	3 219.10
204- Subventions d'équipements versées	25 000.00	6 250.00
21- Immobilisations corporelles	113 295.60	28 323.90
23- Immobilisations en cours	1 541 280.00	385 320.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 696 452.00	423 113.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	1 696 452.00	423 113.00

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017/60 du 3 novembre 2017 sur le droit à la formation et au remboursement de frais des élus.

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. 5 cas précis pour les conseillers municipaux :

- Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial
- Le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal
- Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus
- Le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus
- L'octroi de frais de représentation aux maires.

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial dans l'intérêt de la commune et avec l'autorisation du Conseil Municipal.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour (indemnité de nuitée 110 € pour Paris et indemnité de repas 15,25 €), frais de transport et frais d'aide à la personne (frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du Congrès des Maires à Paris chaque année par l'Association des Maires de France. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités pour lesquelles ils ont été dûment désignés ou élus par le Conseil Municipal pour le représenter.

M. le Maire précise que cette occasion permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.

M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour la participation au congrès des Maires de France 2019, pour les membres du conseil nommés ci-dessous et le remboursement de leurs frais de mission sur la base des frais réels :

- M. Loïc RAOULT - Maire
- M. Alan DOMBRIE - Adjoint
- M. André CORBEL - Adjoint
- M. Laurent GUEGAN - Conseiller Municipal Délégué
- Mme Françoise CHAPELET – Conseillère municipale

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

VALIDE l'octroi d'un mandat spécial pour les élus dénommés ci-dessus,

DECIDE la prise en charge des frais de mission, pour se rendre au congrès, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs.

2019/75 Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Afin de faciliter les démarches des usagers, Monsieur le Maire propose de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Grâce à PayFiP, développé par la direction générale des Finances publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire (grâce au service TiPI "Titre Payable par Internet" proposé depuis 2010) mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Le service est entièrement sécurisé :

- ✓ pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect ;
- ✓ pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

Monsieur le Maire propose de retenir cette seconde modalité.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire à l'horizon 2022 mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Pour disposer de ce service, il convient de conclure avec la DGFIP une convention fixant les modalités de fonctionnement de ce nouveau moyen de paiement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFiP/TiPi à partir du site sécurisé de la DGFIP, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction générale des finances publiques

2019/76 Motion de soutien en faveur du maintien du centre des Finances Publiques de Saint-Brieuc Banlieue

Monsieur le Maire présente le projet de l'Etat intitulé « géographie revisitée » concernant l'évolution du réseau territorial de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

D'ici 2022, une réorganisation de l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations est prévue afin de s'adapter :

- aux évolutions démographiques,

- aux nouveaux modes de relations avec les services publics, impactés par les nouvelles technologies
- et aux attentes des usagers.

S'appuyant sur le développement de la dématérialisation, il considère qu'il sera possible d'accéder aux services sans qu'il soit nécessaire de se déplacer.

Les trésoreries de proximité sous leur forme actuelle n'existeront plus. Leurs missions seront scindées entre des services de gestion comptable (SCG) et des conseillers aux décideurs locaux (CDL).

Les SCG seront donc éloignés des ordonnateurs locaux.

De nombreux services des impôts des particuliers (SIP), de service des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF) verront leur nombre se réduire par voie de suppressions et de regroupements.

Le gouvernement entend développer les points de contact au travers des « maisons France Service » (MFS) et de formes d'accueils itinérants. Ces services seraient plus en fait des points d'accueil de 1^{er} niveau pour des administrations et des opérateurs nombreux et divers (CAF, CNAV, CNAM, Pôle Emploi, La Poste, Ministères du Travail, de la Justice ou encore de l'Intérieur). Pour la DGFIP, les MFS se cantonneraient au dépôt des déclarations, réclamations, prise de rdv et à l'accès à un poste informatique. La pérennité du dispositif n'est pas assurée et le coût pour les collectivités locales ne sera pas neutre.

Concrètement, pour certaines démarches, les Plourhannais devront se déplacer jusqu'à Loudéac afin de payer en espèce leur facture ou impôts. Les régisseurs communaux devront faire de même.

Les particuliers sont de plus en plus encouragés à effectuer le maximum de démarches en ligne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

ADOpte une motion pour soutenir le maintien de l'ensemble des activités au sein du centre des finances publiques de Saint-Brieuc Banlieue, et plus largement pour défendre un service public de proximité, disposant de missions et de moyens suffisants pour accompagner les collectivités, les entreprises et les particuliers du territoire dans leurs démarches auprès des services des finances publiques.

Charlotte QUENARD remarque que si cette politique renforce la territorialité en favorisant certains territoires, pour autant cela semble peu cohérent en terme de mobilité et d'enjeu environnemental.

Questions diverses

- Inauguration du centre-bourg rénové : vendredi 29 novembre 2019 à 11 heures 30.

- date vœux du Maire : vendredi 03 janvier 2020 à 18 heures 30

- Monsieur GUEGAN précise que le Marché de Noël de Plourh'Anim aura lieu le dimanche 15 décembre 2019 à la Salle des fêtes.

Fin de la séance à 20 heures 40.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mercredi 22 janvier 2020 à 19 heures 30.

Le secrétaire de Séance